VILLE DE Brignais

Police de stationnement

# ARRÊTÉ DU MAIRE
**N°ST340RT2026**

**Objet : Stationnement pour déchargement matériel**
**Du mercredi 11 novembre au vendredi 13 novembre 2026** (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2026
Vu l'arrêté municipal du 1er avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le règlement général du stationnement sur la commune de Brignais,
Vu la demande formulée par l'entreprise LONG HAI,
**Considérant** qu'en raison du déchargement de matériel au droit du 2 impasse Robert à compter du mercredi 11 novembre au vendredi 13 novembre 2026, une place de stationnement est neutralisée au droit du 2 impasse Robert, il convient de règlementer l'occupation du domaine public sans ancrage,

**- ARRÊTE –**

## Article 1 : STATIONNEMENT

- **1 place de stationnement est réservé au droit du 2 impasse Robert pour permettre le déchargement du matériel du mercredi 11 novembre au vendredi 13 novembre 2026**

## Article 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'entrerpise doit respecter les dispositions particulières suivantes :

- Surface occupée : 12.5m² (1 place) au droit du 2 impasse Robert le 11, 12 et 13 novembre 2026

## Article 3 : PÉRIODE

Cette autorisation est valable du mercredi 11 novembre au vendredi 13 novembre 2026, selon le calendrier spécifié à l'article 1. Elle pourra être prolongée en cas de nécessité par arrêté du Maire.

## Article 4 : SIGNALISATION

- **La signalisation devra être mis en place par l'entreprise LONG HAI au moins 48h avant.**

## Article 5 : REDEVANCE

**L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de :**

**-Tarif 2026 :**
- **Du 11 au 13 novembre : 1.60 €/m² (pour le déchargement du matériel)**
  **1.60€ X 12.5m²X 3 journées = 60 €**

## Article 6 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglèments en vigueur.

**Article 7 : UTILISATION DES BORNES DE PUISAGE**

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite.Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

**Article 8 : RECOURS**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

**Article 9 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 3 novembre 2026

**Pour le maire,**
**Solange VENDITTELLI**
**Conseillère municipale déléguée à la voirie**

Mise en ligne le : 04 NOV. 2026